



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE FITZ-JAMES

CANTINE MUNICIPALE REGLEMENT INTERIEUR

L'inscription à la cantine implique l'acceptation du règlement suivant :

REGLES GENERALES

Le restaurant scolaire est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire. Il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions réglementaires imposées par la réglementation HACCP (**Hazard Analysis Critical Control Point = Analyse des dangers - points critiques pour leur maîtrise**), la restauration des enfants scolarisés à Fitz-James.

Pour les enfants scolarisés à l'école de la Béronelle, le transport par autocar, financé par la commune assure la liaison avec le restaurant scolaire.

Les enfants sont pris en charge dès la fin des cours, de 11h30 à 13h45, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire.

Les repas sont confectionnés par la Société SAGERE à Bresles (60) en liaison froide. Cette société est agréée sous le N°F.60.103. 011.CE

PERISCOWEB

Les inscriptions pour commander les repas doivent être faits sur le site Périscoweb, au plus tard la veille avant 9 heures.

Dans le cas où vous ne pourriez pas avoir accès au site, il est possible à titre exceptionnel d'appeler le Régisseur de cantine au 03 44 68 20 02 pour recevoir un nouveau mot de passe et ressoudre le problème.

Les moyens de paiement :

- Virement
- Carte bancaire
- TPE (carte prépayée) en Mairie



ATTENTION

Dorénavant, les chèques et les règlements en espèce ne seront plus acceptés.

Aucune commande via les réseaux sociaux ne sera prise en compte.

Concernant les repas non consommés, si l'enfant déménage ou part au collège, les tickets peuvent être donnée aux frères et sœurs, amis etc... En aucun cas ils seront remboursés.

Rappel des prix :

Le prix du repas est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal. Il est modifié au 1^{er} janvier de chaque année.

En cas de changement de domicile hors de la commune, le tarif extérieur sera appliqué au 1^{er} jour du mois suivant la date du déménagement.

Pénalités :

Tout enfant présent au restaurant scolaire sans inscription préalable bénéficiera d'un « repas tampon », facturé 7 euros. En cas de refus de paiement des parents, un titre de recette sera émis par le trésor public.

 Réservation oubliée : l'enfant sera admis à la cantine mais le tarif « repas tampon » sera appliqué soit 7 € par repas. (Délibération du 18 juin 2014).

ABSENCES

En cas d'absence pour maladie uniquement ou pour convenance personnelle, il faudra vous connecter via le site avant 9 heures afin d'annuler le repas pour le ou les jours suivants. Les repas sont préparés la veille et livrés tôt le matin. Le repas non consommé le jour même sera perdu.

Notre système de restauration se faisant en liaison froide, le repas est impérativement pris en restaurant scolaire, (il ne sera en aucun cas remis aux parents).

Un enfant non inscrit dans les délais ne peut apporter son propre repas au sein du restaurant scolaire.

En cas d'absence de l'enseignant (maladie, grève, motif exceptionnel,) les repas ne sont pas remboursés mais les enfants acceptés au restaurant scolaire.

REGIMES SPECIAUX ET ALLERGIES

Seuls les protocoles permettent aux encadrants d'administrer les médicaments prescrits. Pour les régimes sans poisson, sans viande ou sans porc, prendre contact par écrit avec le Régisseur de la cantine.

Les enfants concernés par une allergie ou intolérance alimentaire ne seront acceptés au restaurant scolaire que sur mise en place d'un **Plan d'Accueil Individuel** détaillant précisément les aliments autorisés ou non, à fournir au Régisseur de la cantine.

DISCIPLINE

La Mairie se réserve le droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de faits graves ou de récidive.

Les parents sont responsables de l'inscription, de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de cantine.

Chaque élève, placé sous l'autorité des surveillants de cantine, doit respecter les règles de sécurité, d'hygiène et de savoir vivre.

Tout incident tel que : manque de respect vis-à-vis des personnes d'encadrement ou des camarades, refus d'obéissance, bagarre, est consigné dans un cahier de bord. En cas de mauvaise conduite, une exclusion du restaurant scolaire pourra être envisagée après concertation avec les parents.

L'enfant fera l'effort de goûter une cuillerée de tous les aliments qui lui sont offerts : l'éducation au goût est agréable et importante.

L'enfant parlera à voix basse, n'interpellera pas les convives d'une autre table ni le personnel encadrant. Il lèvera la main s'il a besoin de quelque chose.

En cas de comportement violent ou insolent les avertissements seront appliqués comme suit :

- 1er avertissement : exclusion 1 jour
- 2ème avertissement (récidive de mauvais comportement) : exclusion 1 semaine
- 3ème avertissement (attitude violente et insolente) : exclusion définitive du restaurant scolaire.

Les parents sont invités à prendre connaissance de ce règlement et à échanger avec leur(s) enfant(s) sur ce moment de leur journée d'écolier.

 **ATTENTION ! L'assiduité au restaurant scolaire n'entraîne pas de réinscription automatique**

HYGIENE :

Il sera demandé aux enfants de respecter les règles d'hygiène élémentaires.

ASSURANCE :

Les dégradations volontaires causées par un enfant seront à la charge de la famille.

ACCES AU RESTAURANT :

Seuls, le Maire et son Conseil Municipal, le personnel communal, les enfants et les personnes appelées à des opérations d'entretien, de contrôle ou de livraison sont autorisés à pénétrer dans le restaurant scolaire.

ACCEPTATION DU REGLEMENT :

Le règlement sera à valider lors de votre connexion Périscoweb.

Toutes les questions ou remarques doivent être faites uniquement auprès des services de la mairie sur regie@commune-fitz-james.fr